

N° 2017.24.10.273

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le passage des camions de ramassage des ordures ménagères dans la rue Thérèse et pour leur permettre de tourner dans la rue Gaston Cabannes, il est nécessaire de créer un « arrêt et stationnement interdit » avenue Gaston Cabannes à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Un « arrêt et stationnement interdit » est créé rue Gaston Cabannes à Carbon-Blanc, au droit du « cédez le passage » situé sur la zone de rencontre Austin Conte/ Gaston Cabannes, jusque face aux numéros 3 et 5 de la rue Gaston Cabannes, afin de permettre aux camions de ramassage des ordures ménagères venant de la rue Thérèse de tourner dans la rue Gaston Cabannes.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord, BP 69, 33370 POMPIGNAC
- KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier, 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 octobre 2017
Po/Alain TURBY,




Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.